



Conférence

Thème : La cohabitation des légitimités et le pluralisme juridique
comme fondement de l'ingénierie institutionnelle au niveau
local.

Communication assurée par **Doti Bruno SANOU** à la journée du
dialogue sur la gouvernance locale au Burkina Faso.

Organisée par le Laboratoire citoyennetés

Ouagadougou 12 avril 2007

Introduction

Avant tout propos, je demande l'indulgence de l'auditoire pour remercier les organisateurs de cette journée de rencontre des esprits autour d'un concept aussi fondamental qu'est la gouvernance. Je leur exprime toute ma reconnaissance pour m'avoir associé par cette communication sur la « cohabitation des légitimités et le pluralisme juridique comme fondement de l'ingénierie institutionnelle au niveau local ».

Ce thème apparaît comme une interpellation des législateurs et des acteurs sur la nécessité de prendre en compte la longue durée dans la mise en œuvre du processus de décentralisation pour l'émergence d'exécutifs locaux consensuels et une plus large participation des citoyens à la gestion des affaires locales. Goethe écrivait à peu près ceci à l'adresse des économistes « qu'il se taise celui qui ne peut rendre compte des quatre mille ans qui l'ont précédé ! » Je ne serais pas aussi intransigeant que ce médiéviste pour la mise en œuvre du processus de décentralisation aujourd'hui, mais je crois sincèrement que pour donner des chances de succès au processus, il faut opter pour la démarche sociogénétique qui est obligatoirement une démarche fondée sur la longue durée.

En effet, des légitimités étaient là, de nouvelles sont constituées et d'autres sont en constitution. Un dialogue entre les différentes légitimités est donc nécessaire pour l'émergence d'une collectivité locale harmonieuse et de nouvelles mémoires culturelles. C'est en cela que la décentralisation est le ressort principal de l'évolution de toute société humaine.

L'exposé est subdivisé en trois parties :

- La première est un essai d'élucidation conceptuelle.
- La deuxième remonte le cours de l'histoire pour y relever quelques exemples de cohabitation des légitimités ayant contribué à l'émergence de communautés nouvelles.

- En fin la troisième partie ouvre des pistes de réflexions et de recherche sur la cohabitation et le dialogue des légitimités actuelles en vue d'une gouvernance locale dynamique.

I. Elucidation conceptuelle

La cohabitation est le fait d'habiter ensemble dans une harmonie et de rechercher en permanence le mieux-être et le mieux-vivre ensemble. Ce concept a pris une autre signification en politique depuis 1981 sous le mandat de François Mitterrand et caractérise la cohabitation d'un gouvernement et d'une majorité parlementaire de droite et du président socialiste.

Dans la mise en œuvre du processus de décentralisation et des exécutifs locaux, la cohabitation des légitimités (c'est-à-dire des institutions autorisées par la loi) est un phénomène très ancien. Une cité, une collectivité territoriale ou une commune est toujours un lieu d'échange entre citoyens.

Le patriarche orthodoxe Kallistos Ware est très explicite sur ce concept de l'échange. Il affirme que l'homme est essentiellement un être communal. De par sa nature, il nourrit des relations interpersonnelles et est donc seul capable de vivre dans une « polis », « une ville », c'est-à-dire une société ordonnée et organisée. Il affirme par ailleurs que « être communal, l'homme est aussi une animal politique (polis). Il vit par conséquent une co-inhérence mutuelle dans la mesure où la ville est fondée sur un système de relations complémentaires. La ville est donc le lieu d'échange par excellence¹.

En réalité le principe de toute ville est que personne ne vit pour lui-même ni par lui-même.

Au fondement de toute cité (village, ville, commune, etc.) il y a donc toujours l'homme et une communauté composée de différentes

¹ WARE, K ; De la création au créateur, une revue Le chemin, n°51, P11 et 26 ed Béthanie, 15 Juin 2001.

catégories sociales, mues par une volonté de se construire un avenir et donc de se trouver des raisons d'agir ensemble. La cité est donc un patrimoine commun en constitution que chacun est tenu de protéger, de mettre en sûreté, mais aussi de promouvoir². Elle est au départ une communauté d'idées, d'intérêts, de dialogue, d'affection, de souvenir, d'espérance et donc tout un projet de société qui place l'homme en son centre.

Aussi, est-elle une aspiration des citoyens à prendre part activement à la gestion de leur cité et donc en soi la remise en question permanente des acquis, voire la contestation d'un ordre social existant qui prive la majorité des citoyens de cette responsabilité.

La stabilité des institutions d'une cité est donc fondée sur le dialogue entre différentes légitimités qui y animent la vie. Ce sont notamment les forces religieuses, les organisations associatives, les pouvoirs traditionnels (noblesse, chefferie) et modernes (conseil municipal, exécutif municipal, pouvoir déconcentrés, pouvoir juridiques etc.).

Comme on peut s'en rendre compte, la gestion de toute cité est avant tout une action concertée dans le temps autour de la valeur homme, l'homme étant passé – présent mais aussi histoire sacrée.

Le processus de décentralisation par lequel il est octroyé plus de libertés aux collectivités locales dans la gestion des affaires les concernant a de tout temps été fondé sur le dialogue entre différentes légitimités, sur l'effort permanent d'intégration entre anciennes légitimités et nouveaux pouvoirs émergents. En réalité, je crois qu'il s'agit d'un effort d'actualisation des institutions traditionnelles et donc tout une nouvelle approche de l'antériorité. Ce qui suppose une reconnaissance mutuelle des différentes forces en présence, des concessions de part et d'autres et l'engagement pour le devenir humain de la communauté présente et à venir même s'il le faut au détriment de certaines prérogatives. La décentralisation ne serait donc

² SANOU Doti Bruno : Promotion culturelle à Bobo-Dioulasso. Proposition d'une méthode dans un contexte de décentralisation P 125, Ouagadougou Découverte du Burkina Faso , 2005.

t-elle pas en définitive « don de soi » des citoyens et des légitimités pour un épanouissement de la collectivité ?.

II. La cohabitation des légitimités du point de vue socio – génétique

La démarche sociogénétique empruntée ici a pour but de repérer des exemples dans le temps et dans l'espace, non pour critiquer mais plutôt pour témoigner que la cohabitation des légitimités et le pluralisme juridique comme fondement de l'ingénierie institutionnelle est encore aujourd'hui du domaine du possible pourvu que nous nous situons dans ce que les historiens appellent la « culture de la fondation ».

Dans l'Antiquité et notamment dans les empires pharaoniques et gréco-romain, l'organisation du pouvoir est fondée sur un pragmatisme remarquable visant à associer le plus grand nombre de compétences à la gestion du pouvoir central afin d'en accroître le rendement. L'administration du territoire étant impulsée par une éthique et le culte, l'intégration des pouvoirs par le dialogue devenait le fondement des nouvelles cités.

Par exemple en Egypte, sous le nouvel Empire (1590-1450 avant Jésus Christ), les territoires conquis sont organisés en protectorat et leur administration placée sous l'autorité des autochtones fidèles au pharaon qui faisait venir en Egypte les jeunes princes pour les former aux mœurs de l'administration égyptienne afin qu'ils puissent gouverner un pour, à la fois comme otage et collaborateurs dans leurs localités. Ce qui suppose une reconnaissance mutuelle des deux pouvoirs et un effort d'intégration. La formule s'est révélé tellement efficace que l'organisation administrative qui en découle dura jusqu'à la décadence de l'empire pharaonique en 332 (soit près de 1100 ans de durée).

Les Grecs quant à eux pratiquent une politique de gestion autonome de la cité. Les colonies sont des cités indépendantes.

Possédant chacune leurs lois et leurs magistrats³. En 336, Alexandre le Grand qui fonde l'empire grec intègre dans son administration les vaincus de guerre.

L'empire romain de son côté laisse aux cités une large autonomie mais les surveille de loin.

Dans l'antiquité, l'organisation du territoire repose certes sur une théocratie dans laquelle l'autorité suprême est une transcendance de l'humain. Mais il a toujours existé tant au niveau du pouvoir central qu'au niveau de ses représentants dans les provinces une volonté de faire cohabiter l'ancien et le nouveau pouvoir afin de permettre une participation plus efficace des populations. C'est ainsi qu'au niveaux des provinces ou protectorats, une marge de manœuvre est laissée aux magistrats dans l'application de la loi d'autant plus que la communication avec le pouvoir central est extrêmement lente à cette époque. Il a donc existé une forme de jurisprudence qui tient compte des coutumes des sujets et qui reconnaît donc implicitement le pouvoir politique traditionnel et le pouvoir religieux. L'exemple le plus connu est le procès de Jésus en l'an 33 de notre ère à travers lequel on voit Ponce Pilate céder à la pression des chefs religieux Juifs et condamner Jésus⁴.

Le moyen âge offre des exemples beaucoup plus intéressants de cohabitation des légitimités et du pluralisme juridique comme fondement dans la gouvernance locale.

L'Europe développe durant cette période et plus précisément entre le 11^{ème} et le 13^{ème} siècle le pouvoir public. Le souverain et la cité ne transcendent l'ordre social que parce qu'ils sont l'incarnation d'un principe abstrait supérieur.

L'Etat est au dessus du souverain qui doit gouverner selon la norme du « profit commun ». (bien commun), seul fondement de sa

³ MICHAUX, M et HOUSSIAU, P, L'Antiquité. La Grèce, P 96.

⁴ Luc 23-13-25. Pontius Pilatus, fut procureur (préfet) de Judée de 26 à 36 de notre ère. Les témoignages attestent qu'ils méconnaissaient le caractère et les traditions Juifs. C'est ce qui explique qu'il ait cédé à la pression des chefs religieux Juifs. En outre, il y aurait la menace d'une révolte du peuple et d'une dénomination auprès de l'empereur Tibère, réputé orgueilleux et dur

légitimité. Le roi doit être contrôlé et les Assemblées de contrôle sont très actives au 12^{ème} siècle en Angleterre (parliaments) et en Espagne (cortes). Les premières réunions d'Etat se tiennent sous philippe le Bel (1285-1214).

Il se développe ainsi un régime de monarchie tempéré fruit d'une exploitation judicieuse des expériences passées en matière de gestion de l'Empire et de l'Eglise mais aussi de l'application de la règle de St Benoît. La carta Magna de 1215 résulte de ce type de dialogue.

Le pouvoir public a favorisé l'éclosion de nouvelles collectivités qui prennent en charge leur propre développement. Chaque collectivité, chaque comté connaît une floraison de la vie associative que sont entre autre les communautés paroissiales et monastiques⁵.

La commune apparaît sous une forme mieux structurée au Moyen âge. Le statut communal s'obtient par une charte octroyé par le seigneur, moyennant finance ou avantage fiscal. C'est la franchise communale. Des fédérations de communes se créent entre des communes partageant les mêmes intérêts. Ainsi de la fédération de communautés alpines naîtra par exemple la confédération helvétique en 1291.

En Afrique à la même période se développe aussi une cohabitation des différentes légitimités notamment dans les Empires mandingues. Les provinces sont gouvernés par l'intermédiaire du chef traditionnel. Le « Farba » ministre résident du roi avait pour fonction d'investir le chef local, parfois selon les coutumes du pays⁶.

Après la victoire de Soundiata Keita sur Soumaworo Kanté en 1235, le nouveau roi convoqua une grande assemblée à kurukanfuga en 1236 au cours de laquelle furent établies les bases de l'empire. Une grande partie des discussions y portent sur le consensus et donc le dialogue entre toutes les légitimités. On note entre autre l'égalité de

⁵ DELAI ou CHE, R ; La chrétienté médiévale. Un model de développement P 70, Paris, tequi, 1989.

⁶ Ki – ZERBO, J. ; Histoire générale de l'Afrique noire, P115, Paris Hâtier, 1976

tous les habitants de l'empire, l'altérité c'est-à-dire que l'homme est par essence relations et enfin le consensus et la participation.

Au moyen âge que ce soit en Europe ou en Afrique le pouvoir a su utiliser au maximum les structures préexistantes ce qui a pu favoriser le déclenchement d'un processus profond de transformation qualitative.

Les communautés sont régies par la coutume véritable tradition vivante qui prend en compte l'évolution sociale et économique et les particularismes ethniques, régionaux ou locaux.

La désacralisation du pouvoir à partir du XVI^{ème} siècle consécutive au renforcement de la monarchie absolue et à la montée des philosophies humanistes mettent à rude épreuve la cohabitation des différentes légitimités et notamment celle des pouvoirs politiques et religieux ou celle de la bourgeoisie et la noblesse.

La révolution française avec l'instauration de la République semble être un cas bien typique. L'Angleterre, les Provinces-Unies (Pays-Bas) et d'autres pays ayant opté pour la monarchie constitutionnelle qui leur permettait de maintenir cette cohabitation entre différentes légitimités et entre ancien et le nouveau.

La colonisation ayant pour but principal la civilisation des indigènes, l'Afrique hérite des différentes positions durant l'occupation. D'un côté, la politique de l'Association pratiquée notamment par l'Angleterre et qui accepte la cohabitation de différentes légitimités, de l'autre la politique de l'Assimilation politique par la France et qui tend à faire table rase du préexistant ou tout au moins ne l'accepte que lorsqu'il ne compromet pas l'évolution vers la civilisation Française.

Le processus de décentralisation actuel et le mouvement communal qui en découle résultent de ces politiques coloniales.

III. La cohabitation des légitimités tremplin pour la gestion locale aujourd'hui en Afrique le cas du Burkina Faso.

Depuis la fameuse conférence des chefs d'Etat d'Afrique et de France tenue à la Baule le 9 avril 1990 où la démocratisation du pouvoir fut posé comme principe directeur des régimes politiques, la décentralisation s'est imposée à l'Afrique et la plupart des Etats se sont appropriés le processus et ont procédé à la mise en place des institutions indispensables à sa réalisation. Certes depuis lors, le processus est ininterrompu mais déjà on peut constater son essoufflement dans plusieurs pays notamment francophone et pour cause :

✓ Le manque d'expérience. En réalité, les colonies françaises ont connu une lenteur dans la mise en œuvre d'une véritable politique de développement communal car les colonies de l'Afrique occidentale française (A.O.F) et de l'Afrique équatoriale française (A.E.F) n'étaient pas des colonies de peuplement. En outre, les conditions d'accès au statut de commune de plein exercice promulgué par la loi du 05 avril 1884 étaient si sélectives qu'avant la fin de la seconde guerre mondiale en n'en comptait que quelques unes. En A.O.F il n'y en avait que quatre: Gorée, Dakar, St Louis et Rufisque. Par exemple la colonie du Haute-Volta n'avait que deux communes mixtes de premier degré, Ouagadougou et Bobo-Dioulasso érigés le 4 décembre 1926 et dont les membres de la commission municipale étaient nommés par le chef du territoire. Les représentants sujets français dans la commission n'avaient pas souvent de l'influence sur les décisions, ne parlons pas du dialogue entre légitimités puisque les colonisés subissaient le statut de l'indignât. Il n'était d'ailleurs pas rare que l'administrateur - maire se substituât à la commission. En 1936 la commune de Ouagadougou est supprimée.

La véritable participation à la gestion des affaires locales interviendra progressivement avec l'avènement de l'Union française à partir de 1946. La loi du 18 novembre 1955 distingue d'une part les communes de plein exercice avec l'élection au suffrage universel des conseils municipaux et des maires et d'autre part les communes de

moyen exercice où le maire est un fonctionnaire nommé. En 1958, la mise en place d'un exécutif territorial favorise l'érection de plusieurs communes dans les colonies francophones. En Haute-Volta par exemple les villes de Banfora, Koudougou, Ouahigouya et Kaya furent érigées en communes. Cette expérience est arrêtée en 1959 et les conseils municipaux remplacés par des «délégations initiales» chargées de préparer les futures communes.

Après les indépendances en 1960, l'expérience communale fut de très courte durée dans plusieurs pays suite à des coups d'Etat et à l'instauration des régimes d'exception. La véritable expérience ne date que des années «90». Dans ces conditions, une cohabitation des différentes légitimités reste encore à concevoir, à mettre en œuvre et à promouvoir.

Dans toutes les collectivités territoriales en Afrique, différentes légitimités et législations cohabitent mais communiquent très peu. Au Burkina Faso par exemple, nous comptons au nombre de ces légitimités, le conseil municipal et son maire, le conseil paroissial et son curé, la communauté musulmane et son imam, le pouvoir villageois et son chef de village, dans certains cas le responsable de l'Eglise protestante. A cela il faut ajouter des institutions telles que l'école et autres centres de formation, les Organismes non gouvernementaux et les associations de développement telles que les comités villageois de gestion des terroirs, les groupements de gestion forestière, etc.

Au niveau des pouvoirs modernes et traditionnels chacun a sa législation et très souvent l'une entrave l'autre ou la neutralise. Pour une cohabitation plus harmonieuse qui soit vecteur d'un développement local, il est nécessaire de réunir certaines conditions.

Tout d'abord, il faut un autre regard sur les différentes légitimités, une reconnaissance de chacune d'elle dans son fondement et dans son fonctionnement. Cette reconnaissance est urgente et impérative pour ce qui concerne les légitimités traditionnelles qui ont beaucoup à apporter au processus actuel. L'histoire révèle que les processus en permanent dialogue avec le passé sont ceux qui durent le

plus. Ne dit-on pas que *quand passe les souffles de l'histoire, il faut se tenir debout et si possible debout* ou encore *à l'école de l'histoire des hommes et des peuples on sort toujours gagnants*. Ce qui suppose une recherche sur les politiques traditionnelles et sur les coutumes et une formation appropriée des acteurs. Les Africains devraient être capable aujourd'hui d'actualiser les coutumes et la gestion du pouvoir traditionnel afin de permettre un réel enracinement du processus. Cela éviterait à n'en pas douter une instabilité des textes facteur de fragilisation du processus de décentralisation. Un tel projet exige des hommes de changement à la tête des exécutifs locaux et dans les rouages des pouvoirs traditionnels et religieux, des hommes qui ont foi au processus et engagés résolument dans sa mise en œuvre.

La cohabitation des légitimités est aussi conditionnée par une refondation de l'administration qui doit passer de l'administration de commandement à l'administration de management et de changement. Bref une administration de transformation sociale de qualité dont les grandes reformes s'appuient sur les consultations populaires. Pour cela, il faut éviter si possible des textes étrangers souvent caducs qui ne peuvent aider à l'émergence d'une administration de développement.

Il faut également placer la commune dans une perspective d'intégration nationale, sous-régionale, et régionale afin de permettre à chaque collectivité de s'enrichir des autres expériences et de participer ainsi à l'universel. Il est également impératif de se placer dans une perspective de la démocratie participative qui somme toute ne s'oppose pas à la démocratie représentative qui est pratiquée aujourd'hui par l'ensemble des pays.

Conclusion

La mise en œuvre du processus de décentralisation, la mise en place des institutions et structures décentralisées, et l'organisation régulière des élections sont un acquis pour plusieurs pays africains. Cependant pour ce qui concerne leur fonctionnement normal, le chemin est encore long. L'une des chances de succès de ce processus,

ressort principal de tout développement reste le dialogue entre les différentes légitimités et l'intégration des législations en place. A partir du moment où les Etats ont exprimé leur foi en ce processus malgré les difficultés dans sa mise en œuvre les différents acteurs devraient trouver les moyens nécessaires au dialogue franc afin de permettre à tous les citoyens de 's'engager résolument dans la transformation de leur collectivité. La décentralisation est un héritage de civilisation comme source principale de toute vie en communauté. Elle est si fragile qu'il faut éviter de la galvauder et de la handicaper en excluant certains acteurs compétents.

BIBLIOGRAPHIE

ABUBAKR A., *L'Égypte pharaonique*, in Histoire de l'Afrique, t II, sous la direction de MOKHTAR, G., *Afrique ancienne*, Paris Unesco/ Jeune Afrique, 1980, 930 p

ATTALI, J., *Décentralisation et autogestion*, in *Décision et pouvoir*, Paris, 1979, p 9-10.

BALIMA, S.A., *Légendes et histoire des peuples du Burkina Faso*, JA CONSEIL, 1996

BENOIST, (de), J.R., *Eglise et pouvoir colonial au Soudan français, Administrateurs et missionnaires dans la Boucle du Niger (1885-1945)*, Paris, Karthala, 1987, 552 p

BI-ZAN, S., *Ouezzin Coulibaly le lion du RDA 1909-1958*, Abidjan, Presse universitaire de Côte-d'Ivoire, 1995, 249 p.

CAMARA, B., *Savoir co-devenir. Contribution à une nouvelle philosophie de l'éducation à l'aube du 3^{ème} millénaire*, Dakar, Unesco, 1996, 205 p

CAPRON, J., *Communautés villageoises bwa, Mali-Haute-Volta*, Paris, Institut d'ethnologie, 1973, 380 p.

CND, *Etude régionales dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation en milieu rural*, Ouagadougou, multigr, novembre 2000, 40 p.

CND, *Les textes d'orientation de la décentralisation (TOD) du Burkina Faso modifiés*, Ouagadougou, Juillet 2001, 125 p.

CONAC (Gérard), *Les institutions administratives des Etats francophones d'Afrique noire, la vie du droit en Afrique*, Economica, P.XX III.

CORNEVIN, R. et M., *Histoire de l'Afrique des origines à la deuxième guerre mondiale*, 4^{ème} édit, Paris, R. Laffont, 1974.

DELATOCHE, R., *La chrétienté médiévale. Un modèle de développement*, p 70, Paris, Téqui, 1989

D'HAENENS, A., *La décentralisation d'un point de vue sociogénétique*, Bobo-Dioulasso, colloque du 22 au 27 septembre 1997, inédit, 10 p.

FESTUGIERE, A.,J, *La Grèce*, in Encyclopédie Universalis, p 787, et svv.

FREGÉ, C., *La centralisation*, Paris, la Découverte, 1986, 125 p.

IDEA, *La démocratie au Burkina Faso*, Stockholm, Edition International IDEA, 1998, 182 p

JAGLIN, S., *Gestion urbaine partagée à Ouagadougou*, Paris, KARTHALA-ORSTOM, 1995

JACOB, J. P. et MARGOT, F., *Administration locale et organisation paysanne au Burkina Faso : le rôle du gouvernement local dans le développement rural*, mars 1993,

KAMBOU-FERRAN, J. M., *La conquête du royaume mossi de Ouagadougou par la France 1887-1896*, In *Burkina Faso. Cent ans d'histoire 1895-1995*, p 421, T1, Paris, Karthala, 2003.

KIETHGA, J.B., *La mise en place des peuples du Burkina Faso*, p 19, in *Découvertes du Burkina*, T1, Paris, Ouagadougou, Sépia-ADDDB, 1993.

KI-ZERBO, J., *A quand l'Afrique ? Entretien avec René Holenstein*, Paris, Edit de l'Aube, 2003.

KI-ZERBO, J., *Histoire générale de L'Afrique noire*, Paris, Hâtier, 1976.

KONATE, D., *Approche historique des structures de pouvoir dans les sociétés mandingues: des Mansaya au Fanga bamanan*, in *Décentralisation comme projet: opportunité pour un nouvel Etat en Afrique*, Colloque international de Bobo-Dioulasso, 22-27 octobre 1997.

KONATE, Y et SANOU, D.B., *Décentralisation comme projet. Des raisons d'espérer: Mémoire-action-imagination*, Bobo-Dioulasso, Edit CAD, 1995, 146

LE MOAL, G., *Les Bobo. Nature et fonction des masques*, Paris, Orstom, 1980, 536 p

NICOLET, C., *L'idée républicaine en France. Essai d'histoire critique*, Paris, Gallimard, 1982

OUEDRAOGO, L.B., *Entraide villageoise et développement. Groupements paysans au Burkina Faso*, Paris, l'harmattan, 1990, 192 p

OUEDRAOGO, M., *Culture et développement en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2000

SANON, A.T., *Les racines du développement: la terre, la culture, le culte*, in *Colloque international sur Décentralisation comme projet: opportunité pour concevoir un nouvel Etat en Afrique*, Bobo-Dioulasso, 22-26 septembre 1997.

SANON, A. T., *Tierce Eglise ma mère ou la conversion d'une communauté païenne au Christ*, Paris, ICP, 1970, 294 p.

SANOU D. B., *Commune de Bobo-Dioulasso. Les racines du futur*, Bobo-Dioulasso, C.A.D, 1996, 264 p.

SANOU, D. B., *L'émancipation des femmes madarè. L'impact du projet administratif et missionnaire sur une société africaine 1900-1960*, Leiden, E.J Brill, 1994, 255 p.

SANOU, G., *L'école et mon village*, Thèse de doctorat de 3^{ème} cycle, Strasbourg, 1983.

SANOU, G., *Le monde comme dehors et dedans. Essai sur la philosophie madarè*, Thèse de doctorat 3^{ème} cycle, Strasbourg, 1980.

SAWADOGO, R. A., *L'Etat africain face à la décentralisation. La chaussure sur la tête*, Paris Karthala, 2001, 278 p.

VAN VOLLENHOVEN (Gouverneur général des colonies), *Circulaires au sujet des chefs indigènes*, Ruffique, imprimerie du gouvernement général de l'A O F, 1917, PP 20-21,

